

**Service instructeur**  
Développement Economique,  
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2<sup>e</sup>/10906

**Service consulté**  
DIF  
DJU



**Plan de revitalisation économique**  
**Soutien au Pôle Textile Alsace – Projet EXPORTEX**

Résumé : Dans le cadre du plan de revitalisation économique, il est proposé d'allouer une subvention de 33 957 € au Pôle Textile Alsace pour le projet EXPORTEX et d'autoriser le Président à signer la convention y afférente.

Le Pôle Textile Alsace (PTA) sollicite le soutien du Département du Haut-Rhin pour le projet EXPORTEX qui a pour objet d'inciter et d'accompagner les entreprises textiles de la région Alsace, essentiellement haut-rhinoises, à assurer leur développement commercial et notamment à les mobiliser à l'exportation.

Ce soutien à la filière textile se justifie par le contexte et l'environnement actuels :

- arrivée récente de 10 nouveaux pays membres au sein de la CEE,
- développement fulgurant des pays émergents (Brésil, Russie, Inde, Chine),
- contexte économique général,
- situation privilégiée de l'Alsace au cœur de l'Europe.

140 entreprises -dont une large majorité située dans le Haut-Rhin- sont concernées et 30 sont membres actifs du PTA. L'objectif du PTA est d'augmenter de 10 % en 5 ans le taux d'internationalisation de la filière textile Alsace et faire passer de 50 à 60 % le taux d'exportation des entreprises textiles.

Les secteurs d'activités textiles concernés sont : la personne (mode, habillement, protection, ...), le bâti (décoration intérieure, ameublement, BTP, géotextiles, ...), les transports, la santé.

1) Durée du projet :

Le projet est divisé en deux phases :

- du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 30 juin 2007 pour la phase 1
- du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2007 pour la phase 2.

La deuxième phase sera programmée sur présentation d'un bilan positif de la première phase au printemps 2007.

2) Actions prévues pour la 1<sup>ère</sup> phase :

Le programme s'articule en trois axes :

- organisation de six conférences thématiques dont trois sur des sujets technologiques et trois sur des sujets liés à l'international,
- organisation de trois missions à l'étranger (Russie, Pologne, Roumanie)
- participation à quatre salons (Première Vision Moscou – octobre 2006 et printemps 2007 (accessoires/habillement), Maison et Décoration de Colmar – octobre 2006 (design), Techtextil en Allemagne – juin 2007.

3) Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel pour la phase 1 s'élève à 392 040 € répartis comme suit :

Dépenses en €	CONFERENCES	MISSIONS	SALONS	
Dépenses internes	9 600	24 300	24 000	57 900
Stand			155 160	155 160
Déplacements	2 400	93 000	45 660	141 060
Communication	3 600	360	9 060	13 020
Intervenants / consultants	9 000	14 400		23 400
Buffet	1 500			1 500
<b>TOTAL</b>	<b>16 500</b>	<b>107 760</b>	<b>209 880</b>	<b>334 140</b>
<b>TOTAL (avec les dépenses internes)</b>	<b>26 100</b>	<b>132 060</b>	<b>233 880</b>	<b>392 040</b>

Recettes en €	CONFERENCES	MISSIONS	SALONS	
DRIRE	25 %	25 %	25 %	
	4 125	26 940	52 470	83 535
Région Alsace	25 %	25 %	23,50 %	
	4 125	26 940	49 315	80 380
CG 68	15 %	0 %	15 %	
	2 475	0	31 482	33 957
Entreprises / PTA	35 %	50 %	36,50 %	
	5 775	53 880	76 613	136 268
<b>TOTAL</b>	<b>16 500</b>	<b>107 760</b>	<b>209 880</b>	<b>334 140</b>

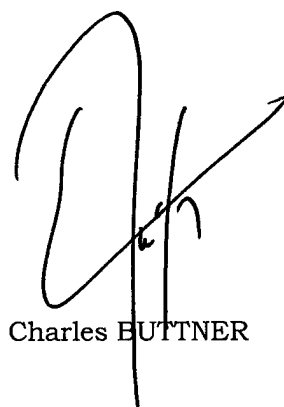
Ce budget prévisionnel a fait l'objet des observations suivantes :

- Les dépenses internes (57 900 €) ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention, compte tenu du soutien financier de la Région Alsace et de la DRIRE accordé annuellement au PTA pour ses dépenses de fonctionnement. Le budget retenu pour le calcul des subventions s'élève donc à 334 140 €.
- Le Conseil Général n'a pas souhaité participer aux frais de missions, d'un montant de 107 760 €, compte tenu de l'existence d'outils de prospection (CAHR, Alsace International).
- Les entreprises textiles concernées sont issues de toute l'Alsace, même si une large majorité est située dans le Haut-Rhin. La participation de 15 % du Conseil Général aux dépenses liées aux conférences et aux salons vient en complément des subventions de la Région Alsace et de la DRIRE, qui s'élèvent respectivement à 80 380 € et à 83 535 €.

En conclusion, dans le cadre de notre plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin, je vous propose :

- d'accorder au Pôle Textile Alsace une subvention de 33 957 € pour la phase 1 du projet EXPORTEX, dont 16 978,50 € au titre de 2006 et 16 978,50 € au titre de 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007,
- de prélever les crédits correspondant sur le programme F027 – plan de revitalisation économique – chapitre 65, enveloppe 80527, nature 6574, fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention avec le Pôle Textile Alsace fixant les modalités de versement de la subvention départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre des années 2006 et 2007  
en faveur du Pôle Textile Alsace  
pour le projet EXPORTEX

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 22 mai 2006.

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2006,

ci-après désigné "le Département"

d'une part,

Et

L'Association Pôle Textile Alsace, sise 185, rue de l'Illberg – 68093 Mulhouse cedex, représentée par son Président, M. Luc-René GAILLET.

ci-après désignée "le Pôle Textile Alsace"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE :**

Le Conseil Général a décidé de soutenir le Pôle Textile Alsace pour le projet EXPORTEX qui a pour but d'inciter et d'accompagner les entreprises textiles de la région Alsace, essentiellement haut-rhinoises, à assurer leur développement commercial et notamment à les mobiliser à l'exportation. La participation départementale est de 33 957 € pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 30 juin 2007.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Le programme EXPORTEX s'articule en trois axes :

- organisation de six conférences thématiques dont trois sur des sujets technologiques et trois sur des sujets liés à l'international,
- organisation de trois missions à l'étranger (Russie, Pologne, Roumanie)
- participation à quatre salons (Première Vision Moscou – octobre 2006 et printemps 2007 (accessoires/habillement), Maison et Décoration de Colmar – octobre 2006 (design), Techtextil en Allemagne – juin 2007.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 334 140 € et le Département participe à hauteur de 33 957 €. La subvention contribuera à co-financer les frais d'organisation des six conférences ainsi que les frais de participation aux quatre salons. Par contre, le Département ne participera pas au financement des frais liés à l'organisation des missions à l'étranger.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement**

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 33 957 € pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 30 juin 2007.

Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement pour l'organisation des six conférences thématiques et des quatre salons.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, pour les exercices 2006 et 2007, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2007, la subvention sera versée comme suit:

- un premier acompte maximum de 50% versé dès signature de la convention et au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée, établi et signé par le Président du Pôle Textile Alsace,
- les acomptes suivants versés sur présentation de décomptes établis et signés par le Président du Pôle Textile Alsace avec copie des factures concernées,
- le solde versé au vu d'un décompte final établi et signé par le Président et le trésorier du Pôle Textile Alsace avec copie des factures concernées,

- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence, s'agissant d'une subvention forfaitaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F027, chapitre 65, enveloppe 80527, nature 6574, fonction 90 du budget départemental, et virés au compte CIAL n° 10037 33291 00037841501 97.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DU PÔLE TEXTILE ALSACE**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le Pôle Textile Alsace s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Il est demandé au Pôle Textile Alsace de mentionner l'aide du Département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc...

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2006 et 2007.

La règle de l'annualité budgétaire s'applique pour les aides de fonctionnement. Les aides départementales non versées dans l'année de leur attribution seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

**ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Pôle Textile Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Pôle Textile Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A COLMAR, le .....

Le Président du Pôle Textile Alsace

Le Président du Conseil Général

Luc-René GAILLET

Charles BUTTNER